

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1163<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 8 décembre 1966,  
à 15 h 25



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 83 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale . . . . .</i>	285
<i>Incidences financières du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans le document A/6547 au sujet du point 87 de l'ordre du jour . . . . .</i>	285
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)</i>	
<i>Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à la reprise de sa quarante et unième session . . . . .</i>	286
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux (suite) . . . . .</i>	286
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/6557 au sujet du point 23 de l'ordre du jour . . . . .</i>	289
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .</i>	289

*Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).*

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin\*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/1099)

*Le projet de rapport (A/C.5/1099) est adopté.*

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6547 AU SUJET DU POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR\*\* (A/6556, A/C.5/1095)

1. Le PRÉSIDENT dit que, d'après le projet de résolution que la Sixième Commission présente à l'As-

\*Reprises des travaux de la 1161<sup>ème</sup> séance.

\*\*Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies;

a) Rapport du Comité spécial (1966) des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats;

b) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes d'établissement des faits.

semblée générale (A/6547, par. 88, projet de résolution I), l'Assemblée prierait le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats de poursuivre ses travaux et, à cette fin, de se réunir en 1967. Dans sa note sur les incidences financières de cette proposition (A/C.5/1095), le Secrétaire général estime que la réunion du Comité spécial à Genève en 1967 exigera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 127 000 dollars à un article nouveau du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du projet de budget pour 1967. Dans son rapport correspondant (A/6556, par. 6), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de réduire ce montant de 17 000 dollars.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, si les incidences financières des projets de résolution recommandés par les grandes commissions et des décisions du Conseil économique et social sont calculées en fonction du programme global relatif aux réunions et à la documentation, il devrait être possible de réaliser certaines économies. En outre, si le coût de la documentation indiqué dans les états d'incidences financières se fonde sur le coût de la reproduction intérieure et non pas sur celui des travaux contractuels de reproduction, il devrait être possible de réduire le montant global des incidences financières. Il va de soi qu'il n'est pas toujours possible d'assurer la reproduction intérieure des documents sans affecter le programme total des services de reproduction.

3. Dans sa note, le Secrétaire général indique qu'on est arrivé au montant estimatif de 127 000 dollars en tablant sur une session de cinq semaines à Genève, et que toute prolongation au-delà de cette période entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 20 000 dollars par semaine. Vu l'ampleur du programme des réunions à Genève et aussi afin d'éviter des dépenses supplémentaires, le Comité consultatif espère que le Comité spécial pourra terminer ses travaux en cinq semaines. Il espère aussi que le personnel permanent et le personnel temporaire à Genève ne seront pas pleinement employés pendant la période où le Comité spécial se réunira et qu'ainsi certaines économies pourront être réalisées.

4. Eu égard à ces observations, le Comité consultatif estime que le crédit de 127 000 dollars pourrait être réduit de 17 000 dollars, et il recommande donc que le crédit à ouvrir au chapitre 2 pour 1967 soit majoré de 110 000 dollars.

5. M. TURNER (Contrôleur) fait observer que le coût estimatif des diverses réunions est calculé avec soin, sur la base de justifications solides et compte tenu de la situation d'ensemble. La réduction proposée par

le Comité consultatif est arbitraire et ne tient pas compte de la situation de fait: par exemple, le personnel permanent et le personnel temporaire à Genève ne manqueront pas d'être pleinement employés pendant la période au cours de laquelle le Comité spécial se réunira. La réduction proposée signifie soit que le niveau actuel des services de réunions doit être réduit — l'implication étant qu'il est actuellement excessif — soit qu'il doit être maintenu, auquel cas le Secrétariat n'aura probablement pas d'autre solution que de présenter à la Cinquième Commission, lors de la vingt-deuxième session, une demande de crédits additionnels pour 1967. Sur la recommandation du Comité consultatif, la Commission a déjà décidé de réduire de 13 à 14 p. 100 les crédits demandés au chapitre 2; étant donné qu'il a été convenu de donner la priorité à la Conférence internationale des droits de l'homme, la réduction devrait être répartie sur les autres réunions.

6. M. TARDOS (Hongrie) dit qu'il ne se souvient pas que la Commission ait décidé d'accorder la priorité à la Conférence internationale des droits de l'homme.

7. M. RIHA (Tchécoslovaquie) fait valoir que le Comité spécial s'occupera d'une question à laquelle la délégation tchécoslovaque attache la plus grande importance. Aussi appuie-t-il la demande de crédit du Secrétaire général, qui est pleinement justifiée; et il espère que la réduction recommandée par le Comité consultatif ne suscitera pas de difficultés au Comité spécial dans l'exécution de ses travaux.

8. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'aviser directement l'Assemblée générale que, au cas où le projet de résolution présenté par la Sixième Commission serait adopté, il y aurait lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 110 000 dollars à un article nouveau du chapitre 2 du projet de budget pour 1967.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite\*)  
[A/6305, A/6307, A/6385, A/6457 et Add.1 et Add.1/  
Corr.1, A/6502, A/6524, A/6526, A/C.5/1054,  
A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060,  
A/C.5/1062 et Add.1, A/C.5/1065, A/C.5/1066,  
A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/1081, A/C.5/1092,  
A/C.5/1100, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871, A/C.5/  
L.875 à 878, A/C.5/L.880]

Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à la reprise de sa quarante et unième session (A/C.5/1092)

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans son rapport sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante et quarante et unième sessions (A/6457, par. 15), le Comité consultatif avait recommandé au Conseil de reconsidérer sa décision tendant à ce que des comptes rendus analytiques soient établis pour toutes les séances du Colloque international sur le développe-

ment industriel; en effet la valeur technique des actes du Colloque ne souffrirait pas de la suppression de ces comptes rendus analytiques. A la reprise de sa quarante et unième session, le Conseil a décidé qu'il ne serait prévu de comptes rendus analytiques que pour les séances plénières du Colloque, le coût estimatif étant de 57 500 dollars. Le Conseil a aussi décidé que le Colloque se tiendrait en décembre 1967 à Athènes et que le chinois serait ajouté aux langues de travail. M. Bannier n'expliquera pas les conséquences budgétaires de la résolution 1185 (XLI) du Conseil, qui sont clairement exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1092). L'incidence globale de cette résolution serait d'augmenter de 26 500 dollars le crédit demandé au titre du Colloque à l'article III (Réunions et conférences spéciales relatives au développement industriel) du chapitre 21 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel); le montant total de ce crédit serait ainsi porté à 586 500 dollars. En outre, une somme de 77 400 dollars devant être payée par le Gouvernement grec, un montant équivalent serait porté en recettes au chapitre 3 des recettes (Recettes générales).

10. Le Comité consultatif est naturellement amené à se demander si cette dépense supplémentaire de 26 500 dollars ne pourrait pas être imputée sur le crédit initial de 560 000 dollars. Toutefois, étant donné que le Conseil a dans une certaine mesure donné suite à la suggestion du Comité consultatif concernant les comptes rendus analytiques, et étant donné aussi que les crédits initiaux et la première révision y relative ont été établis avec la précision qui convient, le Comité consultatif a décidé de ne pas demander que la dépense supplémentaire prévue au chapitre 21 soit imputée sur le crédit initialement demandé. Il recommande donc que la Commission approuve les incidences de la résolution du Conseil telles qu'elles sont exposées au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.

11. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve les demandes de crédits révisées du Secrétaire général et l'inscription d'un crédit supplémentaire de 26 500 dollars à l'article III du nouveau chapitre 21 du budget pour le Colloque international sur le développement industriel; le crédit total inscrit à cet article serait ainsi porté à 586 500 dollars. Il propose également que le montant approuvé au chapitre 3 des recettes pour 1967 soit majoré de 77 400 dollars.

*Il en est ainsi décidé.*

*[Avant de poursuivre l'examen du projet de budget pour l'exercice 1967, la Commission examine les incidences financières d'un projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (voir par. 39 à 41 ci-après).]*

Examen en première lecture (suite\*)  
[A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX (suite\*) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6524, A/6526, A/C.5/1054, A/C.5/1062 ET ADD.1, A/C.5/1075, A/C.5/1076]

12. Le PRESIDENT dit qu'il ne reste plus à examiner, dans le cadre du chapitre 7, que le programme de gros

\*Reprise des débats de la 1160ème séance.

travaux d'entretien et d'amélioration au Siège, à New York, tels qu'ils est exposé dans le projet de budget pour l'exercice 1967 (A/6305) et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires commente dans son rapport principal (A/6307).

13. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, si le Secrétaire général acceptait la proposition de l'East River-Turtle Bay Fund, l'ONU se trouverait dans une certaine mesure obligée d'envisager la construction de nouveaux bâtiments. En fait, la vraie question n'est pas de savoir où trouver dans New York un terrain approprié. Ce qui importe, c'est d'examiner soigneusement la question plus vaste de savoir quelle sera l'expansion future de l'ONU et l'endroit où celle-ci pourra se faire dans les meilleures conditions. Il existe une tendance marquée à regrouper les activités de l'ONU à caractère économique et social en Europe, plus près de la majorité des pays en voie de développement. En outre, les coûts de construction, les dépenses de fonctionnement et le coût de la vie sont nettement moins élevés en Europe, de sorte qu'en y poursuivant ses activités l'ONU pourrait réaliser des économies considérables pour ce qui est des dépenses d'administration et consacrer plus d'assistance pratique aux pays en voie de développement.

14. Le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dont le rapport a été approuvé par l'Assemblée générale [résolution 2150 (XXI)], a examiné la question de l'affectation géographique des services de l'ONU et a recommandé (A/6343, par. 107) que le Secrétaire général soit invité à poursuivre l'étude de la question, compte tenu de la nécessité de prévoir les arrangements les plus efficaces et les plus économiques possibles.

15. Le Secrétaire général devrait consulter les Etats Membres sur la question de l'endroit le plus approprié pour l'expansion des installations occupées par l'ONU, en tenant compte des conditions existant à New York et dans d'autres villes, y compris Genève. Tant qu'il n'aura pas fait rapport sur ces consultations à l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait s'abstenir de faire une déclaration concernant les intentions de l'Organisation.

16. La délégation soviétique est très sensible à la générosité de l'East River-Turtle Bay Fund et de ses membres. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue qu'aucun problème de terrain ne se pose à Genève, où l'ONU dispose de suffisamment d'espace. La solution à apporter au problème que pose à New York la location de locaux occupés par certains services de l'ONU devrait être recherchée dans la décision récente d'entreprendre des travaux de construction à Genève. Il devrait être possible de construire des bureaux supplémentaires pour loger ces services.

17. A l'heure actuelle, l'ONU ne devrait prendre aucun engagement concernant l'avenir, et la Cinquième Commission devrait recevoir du Secrétaire général des assurances à ce sujet.

18. M. BAROODY (Arabie Saoudite) regrette que la déclaration qu'il a faite à la 1127ème séance (A/C.5/L.878) et qui concernait le chapitre 7 ait été citée hors de son contexte et ait été déformée dans la

presse des Etats-Unis, car s'il a souligné certains défauts de la ville de New York, il a aussi fait l'éloge de ses nombreux avantages et du sens de l'hospitalité du peuple américain.

19. M. Baroody remercie le Secrétaire général de ne pas insister sur sa demande de crédits en vue d'études relatives à l'agrandissement des locaux du Siège (voir A/C.5/1062/Add.1). Certaines personnalités, membres de l'East River-Turtle Bay Fund, ont fait une offre concernant un terrain situé au voisinage immédiat du Siège; mais, tout en reconnaissant la générosité de cette offre, l'ONU ne doit pas se laisser entraîner à prendre de façon précipitée la décision d'agrandir les installations du Siège. Il est certain que les prix des terrains à New York atteignent des sommes astronomiques, mais quelle importance cela peut-il avoir pour l'ONU? A l'origine, la valeur du terrain occupé par le Siège a été estimée à 8 millions de dollars; mais l'ONU aurait pu trouver un terrain beaucoup moins cher dans la banlieue d'un grand nombre de villes, pour son plus grand avantage. L'ONU n'est pas une société commerciale et elle n'a pas besoin pour son prestige d'avoir des bureaux à New York.

20. La délégation de l'Arabie Saoudite insiste donc sur l'importance qu'il y aurait à faire une étude objective de la situation de façon à déterminer si l'agrandissement des installations du Siège est réellement justifié. Il n'est pas inutile de noter qu'en cas de guerre les grandes villes, telles que New York, seraient les premières visées. Les avantages de la décentralisation sont évidents. Et même si certains services de l'ONU devaient rester à New York, l'Organisation serait sage de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

21. M. AMERASINGHE (Ceylan) s'associe à la suggestion du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que le Secrétaire général, tout en reconnaissant la générosité de la proposition de l'East River-Turtle Bay Fund, ne s'engage pas à accepter cette offre. Le temps est venu d'entreprendre sérieusement l'étude du développement futur de l'ONU sur le plan des installations matérielles. La ville de New York est extrêmement surpeuplée, et l'ONU serait bien avisée de ne pas contribuer davantage à son engorgement. Tout à fait en dehors des difficultés rencontrées par un certain nombre de délégations à New York, il n'est pas souhaitable de concentrer une proportion trop élevée des activités de l'Organisation au même endroit. La délégation ceylanaise estime qu'il serait plus avantageux pour certaines activités spécialisées que les organes qui en sont chargés soient situés plus près des régions auxquelles elles sont destinées. C'est ainsi, par exemple, que les dépenses élevées entraînées par la location de locaux destinés au PNUD et au FISE pourraient être évitées en cherchant à les reloger ailleurs qu'à New York. Il existe déjà un noyau d'organes spécialisés de l'ONU à Genève, auxquels pourraient fort bien s'ajouter le PNUD et le FISE. M. Amerasinghe est persuadé que le Gouvernement suisse ferait preuve de sa complaisance habituelle.

22. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) est reconnaissant à l'East River-Turtle Bay Fund de son offre si aimable, mais pense, comme les orateurs

qui l'ont précédé, que l'ONU ne doit prendre aucun engagement de quelque sorte que ce soit.

23. M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie) s'associe à tous ceux qui ont exprimé leur reconnaissance pour l'offre généreuse de l'East River-Turtle Bay Fund. Cependant, l'ONU ne doit pas se sentir engagée par l'étude envisagée. Il est compréhensible que le Secrétaire général soit préoccupé de devoir déplacer le PNUD et le FISE hors du bâtiment du Siège pour les reloger dans des locaux loués fort cher. Toutefois, la délégation tanzanienne estime que les Etats Membres ne devraient pas attendre les résultats de l'étude proposée par l'East River-Turtle Bay Fund, mais devraient entreprendre de planifier à long terme les grands travaux de construction nécessaires partout où l'ONU possède des bureaux, et pas seulement à New York.

24. M. KOULEBIKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'Organisation a déjà prévu d'importants travaux de construction à Genève, et que ce serait une erreur que de s'engager de la même façon à New York.

25. M. EL-ATTRASH (Syrie) estime, lui aussi, que l'ONU devrait étudier la question très soigneusement avant d'entreprendre quoi que ce soit.

26. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) dit qu'il semble y avoir un malentendu. L'East River-Turtle Bay Fund n'a, pour l'instant, fait aucun don, aucune offre de terrain. Il a simplement indiqué la possibilité d'acquérir un terrain situé au sud du bâtiment du Siège de l'ONU et a proposé de faire une étude en vue de savoir comment l'utiliser au cas où l'ONU serait intéressée. Etant donné qu'une telle étude pourrait coûter jusqu'à 500 000 dollars, l'East River-Turtle Bay Fund a tenu à s'assurer auprès du Secrétaire général que l'ONU était réellement intéressée, avant d'entreprendre l'étude en question. L'ONU n'a pas à tenir compte du prix du terrain proposé, étant donné qu'il lui serait donné gratuitement au cas où elle déciderait d'y faire construire.

27. Dans ces conditions, le seul engagement qui soit demandé à l'ONU consiste simplement à témoigner de l'intérêt. Evidemment, si l'Assemblée générale décide que le terrain actuel du Siège est suffisant, la question sera tranchée et le Secrétaire général devra décliner l'offre de l'East River-Turtle Bay Fund. M. Vaughan fait observer que le programme de construction à Genève porte sur les installations de conférence et non sur des bureaux supplémentaires pour le personnel. Même si certaines activités de l'ONU étaient transférées à Genève, comme cela a été proposé, il faudrait toujours prévoir de nouveaux bureaux au Siège, où la pénurie de locaux est de plus en plus aiguë. En outre, en matière d'importants projets de construction, il faut compter sur des délais pouvant aller jusqu'à cinq ans.

28. M. KOULEBIKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment le Secrétaire général pourrait manifester de l'intérêt pour l'offre de l'East River-Turtle Bay Fund sans engager l'ONU à faire construire sur le nouveau terrain une fois l'étude achevée.

29. M. TURNER (Contrôleur) répond qu'une telle marque d'intérêt de la part du Secrétaire général n'impliquerait aucun engagement financier d'aucune

sorte, pas plus maintenant qu'à tout autre moment, tant que la question n'aura pas fait l'objet d'une étude approfondie.

30. M. McMILLAN (Australie) remercie les représentants du Secrétaire général de leurs explications et dit que la délégation australienne se félicite de ce que la Commission aura l'occasion d'examiner la situation sous tous ses aspects avant de prendre aucun engagement financier. En conséquence, il fait appel aux Etats Membres, qui ont récemment décidé le Secrétaire général à accepter un nouveau mandat, pour qu'ils manifestent concrètement l'appui qu'ils lui ont promis et l'autorisent à accepter l'offre généreuse de l'East River-Turtle Bay Fund.

31. M. TARDOS (Hongrie) dit que le malentendu tient probablement aux différences existant entre les informations publiées par le *New York Times* et les informations données par le Secrétaire général en ce qui concerne les intentions de l'East River-Turtle Bay Fund. Si, comme l'assure le Contrôleur, une marque d'intérêt de la part du Secrétaire général n'implique aucun engagement financier, il ne voit pas alors pourquoi la Cinquième Commission a été saisie de la question.

32. La délégation hongroise éprouve des doutes quant à l'opportunité d'entreprendre des travaux de construction au Siège avant d'avoir effectué une étude complète de la situation générale à New York, à Genève et ailleurs. Procéder de façon précipitée à l'agrandissement des locaux de New York pourrait aboutir à une concentration de bureaux à New York et d'installations de conférence à Genève, ce qui signifierait que les fonctionnaires devraient faire constamment la navette entre les deux villes. En conséquence, M. Tardos pense, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qu'il est nécessaire de planifier à long terme les besoins futurs avant d'entreprendre quoi que ce soit. Par exemple, il conviendrait d'essayer de trouver des locaux hors de New York, en particulier en ce qui concerne l'ONUDI, avant de procéder à l'étude architecturale et technique proposée initialement par le Secrétaire général (voir A/C.5/1062). Une marque d'intérêt de sa part à l'égard de la proposition de l'East River-Turtle Bay Fund ne devrait par conséquent impliquer aucun engagement de la part de l'Assemblée générale.

33. M. MAJOLI (Italie) souligne que le rapport du Comité *ad hoc* d'experts, auquel le représentant de l'Union soviétique s'est référé, n'a pas examiné spécifiquement la question des locaux du Siège, mais seulement la question de certains services (voir A/6343, par. 105 à 107).

34. M. TODOROV (Bulgarie) observe que le Contrôleur a donné l'assurance qu'il n'est pas demandé à la Commission de prendre d'engagement financier. Mais ne s'agit-il pas de prendre de façon indirecte une autre forme d'engagement? La délégation bulgare se demande s'il ne conviendrait pas mieux d'attendre les conclusions d'un rapport sur la possibilité de procéder à l'expansion des installations de l'ONU ailleurs qu'à New York avant de faire quoi que ce soit.

35. M. LUTCHMAN (Trinité et Tobago) pense qu'en s'efforçant par tous les moyens de ne pas s'engager la Commission court le danger de se montrer ingrate.

Il conviendrait de manifester clairement que l'ONU est reconnaissante de l'offre que lui a faite l'East River-Turtle Bay Fund, et qu'en faisant part de son intérêt pour cette proposition le Secrétaire général agit au nom de tous les Etats Membres. M. Lutchman reconnaît qu'il convient d'éviter de prendre aucun engagement financier tant qu'on ne disposera pas de tous les éléments permettant de le faire, mais il pense que la Commission doit faire quelque chose en ce qui concerne l'agrandissement des installations de New York. Nul ne conteste l'utilité de la décentralisation, et il se peut très bien que d'autres villes fassent des offres de locaux; la Commission devra évidemment être saisie de toutes ces questions. Mais elle a trop longtemps ignoré les appels du Secrétaire général en vue de locaux supplémentaires au Siège, et elle doit maintenant agir.

36. M. KOULEBIAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Comité *ad hoc* d'experts a souligné dans son rapport la nécessité de prévoir "les arrangements les plus efficaces et les plus économiques possible" (*ibid.*, par. 107) en ce qui concerne l'affectation géographique des divers services du Secrétariat de l'ONU. Par conséquent, on ne peut écarter la possibilité de transférer certains de ces services à Genève, où les coûts sont inférieurs à ceux de New York.

37. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de la Bulgarie, concède que le Secrétaire général s'est engagé à étudier l'ensemble de la situation en 1967 et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. Aux fins d'une telle étude, il doit manifester sa satisfaction et sa reconnaissance devant l'offre d'assistance faite par l'East River-Turtle Bay Fund. En fait, c'est le Secrétaire général lui-même qui a sollicité des offres d'assistance de la part d'associations privées américaines deux ans auparavant, à une époque où l'ONU a connu une pénurie aiguë de locaux. Toutefois, en faisant part de son intérêt, il manifestera clairement qu'il n'est pas en mesure de préjuger des décisions de l'Assemblée générale. Une partie de l'étude globale de la situation porterait sur les moyens, tels que les transferts à Genève, d'améliorer la situation. Mais le Secrétaire général doit être libre de faire des plans à long terme, car les problèmes des locaux ont été pendant trop longtemps traités au jour le jour.

38. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le crédit à ouvrir au chapitre 7.

*Par 66 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/6307, par. 206; A/6524, par. 24) tendant à ouvrir un crédit de 4 930 700 dollars au chapitre 7 est approuvée en première lecture.*

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6557 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/6561, A/C.5/1093)

39. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général, dans sa note (A/C.5/1093), considère que le coût de

\*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

la mission de visite à Aden qui est prévue au paragraphe 5 du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (A/6557, par. 19) peut être estimé à 19 000 dollars et exigerait l'ouverture d'un crédit de ce montant au chapitre 16 (Missions spéciales) du projet de budget pour 1967. Dans son rapport correspondant (A/6561), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de réduire ce montant de 4 000 dollars.

40. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la plus large part du crédit de 19 000 dollars servirait à couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance pour les trois membres de la mission et les cinq fonctionnaires chargés de les seconder. Le Comité consultatif est d'avis que, malgré la pratique suivie dans le passé, on pourrait réduire le nombre des fonctionnaires accompagnant la mission. D'autres économies seraient possibles en ce qui concerne notamment les transports locaux et les communications. C'est pourquoi le Comité consultatif recommande de ramener à 15 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

41. Le PRESIDENT propose d'inviter le Rapporteur à informer directement l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission exigerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 16.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/6308, A/6380, A/6537, A/C.5/1078)

42. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/6308) et sur une note (A/C.5/1078) dans laquelle le Secrétaire général présente un état des incidences financières du projet de résolution figurant à l'annexe IV du rapport du Comité mixte: il estime qu'un crédit supplémentaire de 200 000 dollars, qui serait ventilé entre divers chapitres du projet de budget pour 1967, serait nécessaire pour donner suite à ce projet de résolution.

43. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les principales propositions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions prévoient la suppression du régime de la participation associée dans le cas des personnes qui entreront en fonctions le 1er janvier 1967 ou après cette date, sous réserve de certains arrangements transitoires, et qu'à dater du 1er janvier 1967 tout fonctionnaire deviendra participant à la Caisse s'il fait l'objet d'une nomination d'une durée d'un an ou plus ou s'il a accompli un an de service. Le Comité mixte a également proposé que la Caisse rembourse aux organisations affiliées la moitié de leurs cotisations si un fonctionnaire admis à la Caisse le 1er janvier 1967 ou après cette date quitte celle-ci avant d'avoir accompli cinq ans de service sans remplir les conditions voulues pour pouvoir prétendre à une prestation.

44. Les raisons qui ont conduit à instituer en 1958 le régime de la participation associée sont exposées au paragraphe 20 du rapport du Comité mixte. A cette époque, le Comité mixte avait fait des réserves quant aux effets que le régime de la participation associée pourrait avoir sur la situation financière de la Caisse. Ces réserves se sont révélées justifiées, notamment parce que les organisations n'ont pas appliqué ce régime au seul personnel employé à court terme mais l'ont également appliqué aux fonctionnaires engagés à titre permanent, pendant une sorte de période de probation. Les dispositions relatives à la validation des services antérieurs risquaient ainsi de faire peser une charge très lourde sur les finances de la Caisse. Les obligations assumées par celle-ci à l'égard des participants associés semblaient dépasser de beaucoup le montant des cotisations reçues en ce qui les concerne.

45. Après avoir étudié diverses solutions proposées par l'actuaire-conseil, le Comité d'actuaire, le Comité permanent du Comité mixte et ses propres membres, le Comité mixte a décidé de recommander une proposition tendant à ce que le participant associé qui devient participant ordinaire valide la durée de ses services antérieurs en versant à la Caisse le montant des cotisations dont il aurait été redevable — soit 7 p. 100 de son traitement — s'il avait été, dès le début, participant ordinaire. Aux termes de cet arrangement, les organisations seraient tenues de verser à la Caisse la différence entre le montant représentant 4,5 p. 100 du traitement soumis à retenue pour pension, qu'elles payaient au titre du régime de la participation associée, et le montant représentant 14 p. 100 dudit traitement qui constitue la cotisation normale dans le cas des participants ordinaires.

46. Le Comité consultatif appuie la proposition du Comité mixte. Il estime toutefois que certaines des autres mesures envisagées par le Comité mixte, qui prévoyaient une répartition quelque peu différente des charges entre les participants et les organisations auraient également permis d'alléger la charge qui pèse sur les finances de la Caisse. Bien que le crédit supplémentaire de 200 000 dollars qu'exigerait la mise en œuvre de cette proposition ait nécessairement été calculé à partir d'un certain nombre d'hypothèses, le Comité consultatif approuve l'inscription au budget d'un crédit supplémentaire de ce montant.

47. Le Comité consultatif espère par ailleurs qu'une solution satisfaisante sera apportée au problème que pose le cas du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont l'admission à la Caisse des pensions risque de grever très lourdement les ressources de l'Office.

48. En dernier lieu, le Comité consultatif approuve la proposition tendant à ce que l'on continue d'appliquer le système d'ajustement des pensions et rentes versées — qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2122 (XX) — jusqu'au 31 décembre 1969, étant entendu que les incidences financières dudit système d'ajustement feront l'objet d'un nouvel examen en 1968.

49. M. GAVIRIA (Commissaire principal au Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité des commissaires aux comptes estime qu'il est

nécessaire de faire toujours concorder le compte placement de la Caisse et les états récapitulatifs établis par le Secrétaire général et par The Fiduciary Trust Company of New York. Comme preuve qu'une telle concordance des comptes a été effectuée, les commissaires aux comptes voudraient que soit établi un état détaillé des postes qui ne concordent pas à la fin de chaque exercice. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux principes comptables généralement acceptés, la rubrique "débit" doit correspondre à la rubrique "crédit" et, dans le cas présent, les états établis par un organisme extérieur — The Fiduciary Trust Company of New York — et ceux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies respectent bien cette règle. Le Comité des commissaires aux comptes n'ignore pas que l'établissement d'un état assurant la concordance des comptes et couvrant toutes les opérations effectuées par la Caisse depuis sa création risque d'être trop coûteux. Il suggère en conséquence que l'on fasse concorder les comptes en partant de l'écart de 1 million de dollars environ qui existait au 30 septembre 1965. L'Administration ayant proposé une procédure qui devrait permettre de remédier à cette situation, les commissaires aux comptes feront dûment rapport à la Cinquième Commission sur les résultats obtenus.

50. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la recommandation du Comité mixte a de graves incidences financières. La proposition d'abolir le régime de la participation associée coûterait aux organisations affiliées 1 200 000 dollars environ — dont 400 000 dollars devraient être payés par l'Organisation elle-même — et les dépenses totales se stabiliseraient au double de cette somme. La proposition du Comité mixte tend apparemment à éviter un prétendu "déficit actuariel" de la Caisse. Le Comité mixte a conclu que les participants associés constituaient un risque pour les finances de la Caisse parce que les organisations intéressées ne versent que 4,5 p. 100 du traitement soumis à retenue pour pension de ces participants. Le Comité mixte admet toutefois que des recherches détaillées n'ont pas été faites à ce sujet et que le montant estimatif des pertes imputables au régime de la participation associée a été établi d'après les calculs d'un seul actuaire-conseil.

51. La solution proposée par le Comité mixte place délibérément les organisations affiliées, notamment l'Organisation des Nations Unies, dans une situation désavantageuse. En effet, si un fonctionnaire engagé pour une durée déterminée quitte son organisation après moins de cinq années de service, la totalité de ses cotisations à la Caisse lui sera remboursée. Or, l'organisation affiliée intéressée, qui aura versé chaque mois à la Caisse des cotisations représentant 14 p. 100 du traitement soumis à retenue du participant, ne se verra rembourser que la moitié de ses cotisations. Il serait plus logique de résoudre ce problème en augmentant légèrement — en la portant par exemple de 4,5 à 6 ou 7 p. 100 — la cotisation versée par les organisations affiliées pour les participants associés ou en augmentant la part de la cotisation remboursée aux organisations lorsqu'un participant effectue moins de cinq années de service.

52. On a dit qu'il fallait adopter les propositions du Comité mixte parce que les ressources de la Caisse risquaient d'être épuisées. La situation est en fait complètement différente. En effet, du fait qu'à la dix-neuvième session l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2007 (XIX), d'augmenter le traitement soumis à retenue du personnel, les cotisations versées à la Caisse ont doublé entre 1964 et 1965. La Caisse a investi, en 1965, 30 millions de dollars de plus qu'en 1964, et le revenu annuel de ces investissements s'est élevé à près de 7 millions de dollars. Au cours de l'année écoulée, les sommes versées aux participants associés ont à peine dépassé 120 mille dollars, et le Comité mixte lui-même reconnaît (A/6308, par. 14, alin. j, ii) que la situation financière de la Caisse est solide.

53. Cela étant, il n'y a aucune raison de prendre une décision précipitée, et il importe de rechercher une solution qui soit aussi équitable pour la Caisse commune des pensions que pour les Nations Unies. Il conviendrait donc d'attendre la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale pour étudier la question plus à fond. L'Union soviétique ne peut quant à elle appuyer la proposition d'abolir le régime de la participation associée et estime qu'il convient de supprimer la section II du projet de résolution que le Comité mixte propose à l'annexe IV de son rapport.

54. M. CESKA (Autriche) remarque que la proposition du Comité mixte relative à la suppression du

régime de la participation associée aurait des incidences financières pour les organisations affiliées puisque les cotisations qu'elles devraient verser à partir de 1967 ne représenteraient plus 4,5 p. 100 mais 14 p. 100 du traitement soumis à retenue des participants. La plupart des institutions spécialisées ayant déjà approuvé leur budget pour 1967, cette proposition les obligerait soit à présenter des demandes de crédits additionnels, soit à procéder à des virements entre les différents chapitres de leur budget. Or, on admet généralement que la pratique consistant à présenter des demandes de crédits additionnels est incompatible avec une bonne procédure budgétaire et avec une administration simple. On ne devrait donc recourir à des crédits additionnels que pour couvrir des dépenses supplémentaires qu'il était impossible de prévoir et lorsque ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement de l'organisation. Dans le cas présent, on peut se demander si les dépenses en question répondent à ces deux critères. A l'AIEA, des virements d'un chapitre à l'autre du budget ne sont autorisés que dans certains cas bien déterminés et ne seront pas permis dans le cas présent. M. Ceska aimerait que le Secrétariat ou les représentants du Comité mixte de la Caisse commune des pensions expliquent comment il serait possible d'éviter ces problèmes.

*La séance est levée à 18 h 5.*

